

**ASSOCIATION DES ETATS DE LA CARAIBE (AEC)**

**XVIIème REUNION ORDINAIRE DU CONSEIL DES MINISTRES**  
Port d'Espagne, Trinité-et-Tobago, le 10 février 2012

**Accord N° 3/12**

**AMENDEMENT DE L'ANNEXE II DE LA CONVENTION CREAT  
L'ASSOCIATION DES ETATS DE LA CARAIBE PAR RAPPORT A LA  
DISSOLUTION DES ANTILLES NEERLANDAISES**

**Le Conseil des ministres,**

**Conformément à :**

L'Article IV alinéa 2 ; l'Article VIII alinéa 1 ; l'Article IX (a), (f) et (i) ; l'Article XI alinéa 4, et l'Article XXVIII de la Convention créant l'Association des États de la Caraïbe ;

L'Accord N° 3/95 ;

L'Accord N° 9/95 ;

L'Accord N° 10/95 ;

**Considérant :**

Que le Royaume des Pays-Bas (le Royaume) a notifié au Secrétariat la dissolution des Antilles néerlandaises et par conséquent, la subvention d'autonomie interne à Curaçao et Sint Maarten ;

**TENU EN COMPTE :**

Que le Royaume des Pays-Bas a indiqué que la modification de la structure du Royaume n'aura pas de conséquences pour la validité des accords internationaux ratifiés para les Antilles néerlandaises ;

**CONVIENT :**

1. D'amender l'Annexe II - Liste d'États, Pays et Territoires éligibles à devenir Membres associés de l'Association - de la Convention créant l'Association des États de Caraïbe, par rapport au Royaume des Pays-Bas pour Aruba, Curaçao et Sint Maarten ;
2. Que les Etats Membres mettent en œuvre les procédures juridiques nécessaires dans leurs territoires respectifs afin de refléter l'amendement tel que présenté au paragraphe 1.